



RÈGLEMENT SOIREE DES TALENTS 2025

La Mairie de Bellegarde en Forez organise la soirée des Talents à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes **le samedi 17 mai à partir de 17h dans la salle des fêtes.**

Il n'y aura pas de gagnant(s), il s'agit juste de faire découvrir les talents des jeunes de la commune.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation est gratuite et ouverte aux Bellegardois (ses).

Les personnes honorées doivent être habitants, adhérents d'associations ou établissement de Bellegarde en Forez.

Les personnes doivent s'inscrire en rendant son dossier en mairie avant le 11 mai 2025. Dépôt des dossiers : dans la boîtes aux lettres ou au secrétariat ou par mail mairie@bellegarde42.fr

Les dossiers seront à récupérer en mairie ou à télécharger sur le site internet.

Il faut être âgé de moins de 18 ans pour participer et se faire connaître.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- être âgé de moins de 18 ans
- participer en solo, en duo, voir trio.
- les « talents » en question relèvent des domaines : sportif, musical, artistique, ou autre domaine jugé valide par le CMJ.
- une personne ne peut au maximum déposer que deux candidatures
- la prestation du candidat ne doit pas nécessiter de matériel trop encombrant, pas d'animaux ni de véhicules à moteur, et ne doit pas être salissante
- la prestation doit durer de 2 à 10 minutes maximum
- le candidat doit fournir une autorisation parentale/droit à l'image pour sa candidature et être accompagné par un responsable légal lors de la représentation
- tout le monde est accepté, même les professionnels
- les candidats doivent apporter leur propre matériel, leur musique (cd, clé usb), etc...
- dans le cas de talents ne pouvant se montrer qu'en extérieur, la prestation est filmée avant et sera diffuser lors de la fête des talents.

ARTICLE 3 : LES RETENU(ES)

Seront exclues : les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement. Après avis de la commission jeunesse qui aura lieu le 13 mai, les personnes retenus(es) recevront un courriel de la mairie de Bellegarde en Forez les informant qu'elles ont été retenues comme talents 2025 de Bellegarde en Forez.

ARTICLE 4 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Mairie de Bellegarde en Forez à communiquer leurs noms et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées à la soirée des Talents. Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et supports de communication liés à cette soirée des Talents. Tout participant accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou de figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement. Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie de Bellegarde en Forez, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court-métrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie de Bellegarde en Forez et dans la presse. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation. Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD). La Mairie de Bellegarde en Forez est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 5 : LA PRÉSENCE DES TALENTS

La présence des Talents est obligatoire lors de la soirée des Talents, prévue le 17 mai 2025. Les candidats retenus se verront proposer un espace de démonstration de leur talent lors de la soirée par :

- Diffusion de photos, d'un audio ou d'une vidéo retraçant leur exploit,
- Démonstration sur place de la pratique réalisée ou de la création produite, en fonction des contraintes techniques propres à la discipline / la pratique et de la disponibilité du matériel au sein de la commune,

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Mairie de Bellegarde en Forez se réserve le droit d'annuler ou de modifier les modalités si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.